ComptaCom

Fonds de solidarité au titre de février 2021

Interdiction d'accueil du public → NON → **Activité exercée dans un secteur de l'annexe 1** → NON → **Activité exercée dans un secteur de l'annexe 2** → NON → **Autres entreprises**

OU

Entreprises fermées situées dans une commune de l'annexe 3

OU

NEW !

Entreprises situées dans les zones commerciales

OUI

NEW !

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Perte de CA ≥ 20 %

MONTANT DE L'AIDE

Égale à la perte de CA dans la limite de :

- 10 000 €
- Ou 20 % du CA de référence

Plafond de 200.000 € par groupe

OUI

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Perte de CA ≥ 50 %

MONTANT DE L'AIDE

Perte de CA ≥ à 70 %

Subvention égale à la perte de CA dans la limite de :

- 10 000 €
- Ou 20 % du CA de référence

Perte de CA < à 70 %

Subvention égale à la perte de CA dans la limite de :

- 10 000 €
- Ou 15 % du CA de référence

Plafond de 200.000 € par groupe

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Perte de CA ≥ 50 %
+ une des 3 conditions suivantes
(uniquement pour les entreprises de l'annexe 2) :

- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er mars 2020, une perte de CA ≥ 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
- Soit, une perte de CA ≥ 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er décembre 2019, une perte de CA annuel ≥ 10 % entre 2019 et 2020

MONTANT DE L'AIDE

Perte de CA < à 70 %
- 15 % du CA de référence
- Ou 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 €

Perte de CA ≥ à 70 %
Subvention égale à :
- 20 % du CA de référence
- Ou 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 €

Dans tous les cas :
- Si perte de CA > à 1 500 €, le montant minimal de la subvention est de 1 500 €
- Si perte de CA ≤ à 1 500 €, la subvention est égale à 100 % de la perte de CA

Plafond de 200.000 € par groupe

OUI

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Perte de CA ≥ 50 %

Effectif du groupe ≤ à 50 salariés.

MONTANT DE L'AIDE

Égale à la perte de CA dans la limite de 1 500 €

Plafond de 200.000 € par groupe